**DELIBERATION PORTANT MISE EN PLACE DES AUTORISATIONS SPECIALES D’ABSENCE**

Le…………………(date), à ………………(heure), en ………………………(lieu) se sont réunis les membres du Conseil municipal (ou autre assemblée), sous la présidence de………… (Nom, prénom et qualité).

Etaient présents : ………………………………………………………………………………..

Etait(ent) absent(s) excusé(s) : ………………………………………………………………….

Le secrétariat a été assuré par : …………………………………………………………………

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU l’avis favorable du comité social territorial en date du …………………….,

Sur le rapport de l’Autorité territoriale et après avoir délibéré ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** :

Sous réserve des nécessités de service, les agents peuvent bénéficier, au titre de l’année civile, des autorisations spéciales d’absence suivant les tableaux ci-annexés, à compter du …………

**ARTICLE 2** :

Les agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public peuvent bénéficier de ces autorisations d’absence.

**ARTICLE 3** :

Les autorisations spéciales d’absence doivent être prises au moment de l’événement et ne peuvent être reportées. Lorsque l’événement intervient au cours d’une période de congés annuels, de repos compensateur ou de jours ARTT, les congés ne sont pas interrompus et remplacés par une autorisation spéciale d’absence.

**ARTICLE 4** :

Les demandes devront être transmises à l’autorité territoriale à l’aide du formulaire mis à disposition des agents, accompagnées des justificatifs liés à l’absence :

- lorsque la date est prévisible : …. jours avant la date de l’absence,

- lorsque la date de l’absence n’est pas prévisible : au plus tard dans un délai de ….après le départ de l’agent.

ADOPTE : à l’unanimité des membres présents

Ou

A ……….. voix pour

A ……….. voix contre

A ……….. absentions.

Publiée le………………………………….

Fait à .......................

Visa de la Préfecture :

Délibération rendue exécutoire par publication et/ou notification à compter du…. /…. /….

Le Maire ou le Président

Le Maire ou le Président

(cachet et signature de l'autorité territoriale)

Le Maire (ou le Président),

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l’application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr